

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.06

AGORASTORE – CONVENTION POUR LA CESSIION DE BIENS DIVERS

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 3.2.2 : Autres cessions

AGORASTORE est une société française de ventes aux enchères créée en 2005. Elle permet d'organiser des ventes aux enchères en ligne des biens d'équipements et des biens immobiliers des collectivités territoriales et des administrations publiques.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_06-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024 1

La collectivité possède des biens dont elle n'a plus l'utilité et souhaite les céder rapidement. Il s'agit notamment de véhicules professionnels très usagers, de matériels divers professionnels notamment d'espaces verts.

Afin de pouvoir adhérer à AGORASTORE, il convient de prévoir le versement de 200 € au titre de l'adhésion (création du back office), et 200 € pour la formation d'utilisation de l'espace.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le principe de cession de biens sur la plateforme AGORASTORE ;
2. **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les termes du projet de convention de gestion joint à la présente délibération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Amberieu-en-Bugey



Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100048 20240614-DEL_2024_03_06-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024